



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2026-071 6-1

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par Monsieur Tanguy BEZARD, représentant l'entreprise MCR, 2 impasse du Puy de Marmion 19200 Ussel, pour le compte d'ENEDIS, en vue de réaliser des travaux de raccordement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Circulation alternée : A compter du mercredi 01 avril 2026 jusqu'à la fin du chantier**, le stationnement et la circulation seront interdits, sur une voie de circulation, Zone Industrielle de Maubech, au droit des numéros 8-10 La Grange, VC 51. La circulation sera alternée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains. La remise en état du domaine public est exigée.

**ARTICLE 3 : Transmission exécution :** Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 4 : voies et délais de recours :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire,
- à Monsieur Tanguy BEZARD, représentant l'entreprise MCR, 2 impasse du Puy de Marmion 19200 Ussel.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le mardi 24 mars 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,



*Philippe Brugere*  
Philippe BRUGERE